Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20260127-D2026_001-DE

COMMUNE SAINT THURIAL

DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE
*
ARRONDISSEMENT RENNES
*

Conseillers : 18
Présents : 15
Votants : 16

EXTRAIT DU

PROCÈS VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, **le 27 janvier à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.
Date de la convocation : 19 janvier 2026.
Présents : D. MOIZAN, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. LERAY, E. DAVID, J. CLERMONT, L. CITEAU, R. PIEL, L. HERVOCHE, JC. PENIGUET, A. BUARD, P. LEFEUVRE, S. ALLORY.
Absent : G. BERTHELOT.
Excusée : S. LE TROADEC.
Pouvoir : P. BOUILLAND à A. AUBIN.
Secrétaire de séance : L. HERVOCHE

OBJET : AUTORISATION RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment son article 3), il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel afin d'assurer le remplacement d'agents titulaires ou non titulaires momentanément indisponibles, (notamment pour cause de congé de maladie ou de maternité contractuels) ; ou d'exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel ou saisonnier dans les services de la commune.

En effet, les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires. Il propose que ces agents assurent les fonctions suivantes :
-renfort du personnel sur le temps de la cantine et sur le temps périscolaire ou extrascolaire,
-renfort du personnel des services techniques en cas de surcroît d'activité ou de besoin ponctuel.

Ces agents relèveront de la catégorie C, à temps complet ou non complet. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial. Des heures complémentaires pourront être effectuées et apparaîtront le cas échéant dans le relevé mensuel joint au bulletin de salaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-Adopte la proposition de Monsieur le Maire telle que décrite ci-dessus,
-Atteste que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Affiché le :
30 janvier 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Transmis en Préfecture le 30 janvier 2026

Le Maire,
D. MOIZAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par courrier auprès du Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.